

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Plan de prévention des risques naturels prévisibles
(PPR) inondation
Petite Jouïne et Grand Vallat

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Liste des annexes

- 1** - Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant le P.P.R.i.
- 2** - Lettre de la direction départementale des territoires et de la mer du 06/11/2019
- 3** - Arrêté préfectoral du 19/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du P.P.R.i .
- 4** - Avis d'enquête publique du 20 décembre 2019
- 5** - Décision du président administratif de Marseille n° E 190 001 70/13 du 04/12/2019 désignant le commissaire enquêteur
- 6**- Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal La Marseillaise du 24 décembre 2019
- 7**- Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal La Provence du 24 décembre 2019
- 8**- Publication de l'avis d'enquête dans le journal La Marseillaise du 14 janvier 2020
- 9**- Publication de l'avis d'enquête dans le journal La Provence du 15 janvier 2020
- 10**- Certificat d'affichage du maire de Bouc-Bel-Air en du 18 février 2020
- 11**- Certificat d'affichage en préfecture des Bouches du Rhône du 18 février 2020
- 12**- Certificat d'affichage en sous-préfecture d'Aix en Provence du 20 février 2020

Préambule

Le présent rapport d'enquête concerne le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) inondation de la petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc Bel Air.

Il a pour objet de traduire les développements de l'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Les conclusions et l'avis motivé seront présentés dans un document séparé.

Intitulé de l'enquête

« Enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de la petit Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc Bel Air »

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, suite au courrier du 06 novembre 2019 de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer.

Cette enquête fait suite à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2019 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur la commune de Bouc Bel Air.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision E 190 001 70/13 du 04/12/2019 du président du tribunal administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus en mairie de Bouc Bel Air, siège de l'enquête, - Service urbanisme et développement - Pôle municipal de sauvecanne - Impasse des oliviers - 13 320-Bouc Bel Air.

Le commissaire enquêteur Bertrand Fortin se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites au siège de l'enquête aux jours et heures suivantes :

- Vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- Mardi 21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 31 janvier 2020 de 9h à 12h00
- Lundi 10 février 2020 de 13h30 à 16h30

La présente enquête est régie par le code de l'environnement et le code des relations entre le public et l'administration. Dans un chapitre ultérieur il sera apporté des précisions sur les articles du code de l'environnement qui s'appliquent à cette enquête.

Inventaire du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête papier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur la commune de Bouc Bel Air
- Lettre de la direction départementale des territoires et de la mer du 06/11/2019 adressée au Préfet des Bouches du Rhône pour demander l'ouverture d'une enquête publique sur la base du dossier de PPRi (Plan de prévention des risques naturels inondation)
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique du 20 décembre 2019 en exécution de l'arrêté cité ci-avant
- Bilan de la consultation des personnes et organismes associés
- Bilan de la concertation

- Notice de présentation du dossier
- Rapport de présentation du P.P.R.i.
- Règlement du P.P.R.i.
- Carte d'aléa inondation
- Carte des enjeux
- Carte de zonage réglementaire
- Carte des P.H.E. (Plus Hautes Eaux)
- Définition de l'aléa inondation
- Analyse topographique complémentaire
- Dossier technique au format numérique

Objectif de l'enquête

L'enquête a pour objet le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc Bel Air. Elle est destinée à assurer l'information et la participation du public.

Situation géographique du projet

Bien que les études techniques du risque inondation de la petite Jouïne et du Grand Vallat aient concerné les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriés et Simiane-Callongue, la présente enquête ne porte que sur la commune de Bouc-Bel-Air.

La commune de Bouc Bel Air fait partie d'un des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée identifié par Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.

Le P.P.R.i. porte sur les cours d'eau suivants :

- La Grand Vallat
- Le Vallat de Babol
- Le Vallat de Rajol
- Le Vallat des tilleuls
- Le Vallat de Pibou
- Le Vallat de Violesi
- Le Vallat de Mule

La confluence de ces différents cours d'eau constitue le Grand Vallat qui rejoint La Jouïne pour se jeter dans l'arc au lieu-dit Saint-Pons.

Les nombreux lotissements qui ont été réalisés en bordures de ces vallats présentent une importante vulnérabilité aux crues.

Le bassin versant de l'Arc reste malgré une prépondérance d'espaces naturels (58%) un bassin fortement urbanisé avec une pression démographique importante ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols. C'est dans la partie centrale du bassin où se trouve la commune de Bouc Bel Air que la hausse continue des surfaces imperméabilisées est la plus grande, ces dernières décennies.

Les dernières crues historiques successives ont rappelés à tous la forte vulnérabilité du territoire avec les inondations survenues en 1993, 2000 et 2003 avec des dégâts importants et plusieurs victimes à déplorer.

Le cadre juridique et réglementaire

Le P.P.R.i. s'inscrit dans le cadre juridique des Plans de Préventions des Risques Naturels P.P.R.n ; articles L562-1 à L 562-9 du code de l'environnement.

Ces articles codifient les dispositions de la loi n° 87-565 de 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages vient renforcer la concertation et l'information du public ainsi que la prévention des risques à la source. Elle tend à accroître la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques et permet de mieux garantir l'indemnisation des victimes.

Le titre V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle 2, est venu modifier certaines dispositions applicables aux P.P.R.n. Les articles R 562-1 à R 562-12 du code de l'environnement précisent les modalités d'application de ces nouvelles dispositions.

Les articles et documents juridiques suivants s'appliquent au présent dossier :

- articles L 122-4, L 211-1 à L 562-9, R 122-17, R 122-18 et R 562-1 et suivants.
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles
- Porter à connaissance du préfet des bouches du Rhône en date du 06 octobre 2017 de l'étude de définition de l'aléa inondation sur les communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue réalisée par le bureau d'études INGEROP
- Titre II de l'article R 122-7 du code de l'environnement et arrêté F 093-18-P-0088 du 23 décembre 2018 portant décision de non soumission à l'évaluation environnementale du P.P.R.i de la commune de Bouc-Bel-Air
- Articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à R 123-17 relatifs aux enquêtes publiques
- Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant l'établissement P.P.R.i de Bouc-Bel-Air
- Bilan de la concertation déroulée du 15 mars 2019 au 15 mai 2019
- Bilan de la consultation des personnes et organismes associés menée du 26 juillet 2019 au 07 août 2019

Présentation du projet

Le projet consiste à établir sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air un plan de prévention du risque inondation P.P.R.i . Ce document porte sur les cours d'eau suivants :

- La Grand Vallat
- Le Vallat de Babol
- Le Vallat de Rajol
- Le Vallat des tilleuls
- Le Vallat de Pibou
- Le Vallat de Violesi
- Le Vallat de Mule

Le P.P.R.i ; délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles inondation et définit dans ces zones des mesures reposant sur deux objectifs prioritaires :

- Garantir la sécurité des personnes
- Réduire les dommages aux biens

Il consiste à :

- Protéger du risque en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque
- Prévenir le risque en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées
- de ne pas aggraver le risque en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues
- Informer la population en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque inondation.

Le P.P.R.i . a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable.

C'est pourquoi il définit des mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes ou aux propriétaires, exploitants ou utilisateurs concernés.

Le P.P.R.i est un outil réglementaire élaboré par le préfet et ses services en association avec les collectivités locales et les organismes associés et en concertation avec la population.

Une fois approuvé le P.P.R.i vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

Le zonage du P.P.R.i définit les conditions de constructibilité des terrains en tenant compte de l'intensité de l'aléa et de la nature d'occupation du sol. C'est le croisement de ces deux paramètres qui détermine le principe général de constructibilité (zones bleues) ou d'inconstructibilité (zones rouges).

Le P.P.R.i de Bouc-Bel-Air constitue un enjeu important pour la commune et ses administrés compte tenu de ses effets sur la constructibilité. Il a des conséquences sur le plan social et environnemental d'une partie de la commune qui est urbanisée.

Etude et évaluation du dossier soumis à enquête

Le dossier est conforme à la législation et la réglementation actuellement en vigueur qui a été rappelée au chapitre précédent « Cadre juridique et réglementaire ».

Il comprend les pièces suivantes :

- Arrêté du préfet prescrivant l'établissement du P.P.R.i
- Le bilan de concertation
- Le bilan de la consultation des personnes et organismes associés
- Une notice de présentation exposant les objectifs du P.P.R.i , les principales étapes d'élaboration et la méthodologie d'élaboration
- Le rapport de présentation décrivant les risques d'inondation constatés, les mesures de protection des personnes et des biens et le contenu du P.P.R.i de Bouc-Bel-Air
- Un règlement comportant un lexique, les dispositions générales et les effets du P.P.R.i , les règles applicables aux projets, les règles applicables aux constructions existantes et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Une carte des enjeux
- Une carte de l'aléa inondation
- Une carte de zonage réglementaire
- Un rapport exposant la réalisation de la carte de l'aléa inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue
- Un rapport d'analyse topographique complémentaire concernant le grand Vallat et la petite Jouïne sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue
- Une carte des plus hautes eaux

La composition du dossier est bien faite.

Sa lecture est facile quelquefois redondante mais c'est peut être nécessaire pour faciliter sa compréhension par le public.

Le bilan de la consultation des personnes et organismes publics associés est présenté de manière synthétique faisant apparaître ;

- La liste des personnes ou organisme consulté, les dates d'envoi et la réception du dossier
- Le bilan quantitatif de la consultation avec les avis non exprimés.

Le document précise que selon l'article R562-7 du code de l'environnement, l'ensemble des avis à recueillir sont réputés favorables lorsqu'ils n'ont pas été rendus dans le délai imparti. Les avis sont joints au bilan de la consultation (mairie de Bouc-Bel-Air, chambre d'agriculture, syndicat d'aménagement du bassin versant de l'arc et conseil départemental).

Les avis des personnes et organismes publics associés font partie du dossier soumis à enquête publique et notamment la délibération du conseil municipal de Bouc-Bel-Air en date du 25 septembre 2019.

● La commune de Bouc-Bel-Air a émis un avis favorable sous réserve que l'état assure qu'une actualisation et une homogénéisation de la connaissance du risque inondation (et de la réglementation associée) soit opérée, dans le cadre du futur P.L.U.i relevant de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des secteurs inondables de Bouc-Bel-Air non concernés par le projet de P.P.R.i

● La chambre d'agriculture des Bouches du Rhône demande que la signification des secteurs de couleur verte soit reprise dans la légende ou explicitée dans le graphique de représentation : hauteur/vitesse. Elle demande également la possibilité de construction des bâtis fonctionnels dans les zones d'aléa de couleur verte avec premier plancher aménagé au-dessus de la crue de référence car la vitesse y est faible (<0,5m/s).

● Le syndicat d'aménagement du bassin versant de l'arc estime qu'en autorisant les remblais sous construction, on ne répond pas aux objectifs du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de l'arc approuvé le 13 mars 2014, qui préconise des dispositions constructives favorisant la transparence hydraulique.

Il souhaite qu'en zone violette, les remblais soient interdits.

● Le conseil départemental des Bouches du Rhône estime qu'il n'est pas légitime pour établir sous 3 ans un plan d'intervention en liaison avec le SDIS et les autres services compétents de l'état, visant la mise en sécurité des usagers des voies publiques car il n'est compétent que sur une partie des réseaux routiers.

En conséquence un tel plan doit être piloté et coordonné par les services de l'état.

Les observations de ces différentes personnes ou organismes publics associés ne pourront éventuellement être prise en compte qu'après la phase d'enquête car le dossier soumis à enquête est identique à celui qui a été envoyé dans le cadre de la consultation.

Le document établi une synthèse de la phase de concertation qui précise :

- Que la concertation a permis l'expression de deux remarques et questions. Ces deux remarques ont reçu une réponse argumentée de la DDTM13.

Les remarques et réponses figurent dans le dossier d'enquête publique.

Les réponses argumentées montrent qu'il n'y a pas eu une erreur manifeste de l'aléa inondation dans l'élaboration du zonage réglementaire du P.P.R.i.

Le document fait également le bilan de la réunion publique du 25 mars 2019 au cours de laquelle les remarques et observations exprimées n'ont pas justifié de modification substantielle du projet du P.P.R.i.

Organisation et déroulement de l'enquête

Les travaux préparatoires au déroulement de l'enquête se sont effectués avec les services du tribunal administratif de Marseille, de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer au moyen d'échanges téléphoniques et informatiques.

Par contre, le commissaire enquêteur a rencontré le directeur des services urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air le 13 décembre 2019 pour échanger sur le dossier, le lieu de permanence et les moyens mis à sa disposition ainsi que les modalités de conservation du registre et du dossier et les photocopies des observations recueillies (lettres, observation sur registre, etc.....)

Ont été également abordés au cours de cette rencontre les mesures de publicité et d'affichage et la répartition des rôles entre les services de la préfecture et ceux de la mairie ainsi que le contrôle et la certification de l'affichage. Par la suite le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux le 16 décembre 2019. L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la préfecture des Bouches du Rhône et à la sous-préfecture d'Aix En Provence (voir pièce jointe).

En synthèse, les services de la préfecture et de la D.D.T.M. sont chargés de la publication dans les 2 journaux locaux de l'avis d'enquête et de la gestion des 2 sites dématérialisés pour la consultation du dossier et l'expression des observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé.

Les services de la mairie de Bouc-Bel-Air sont chargés de l'affichage de l'avis d'enquête et de sa conservation pendant toute la durée de l'enquête ainsi que la mise à disposition de registre et du dossier et de leur conservation. L'affichage de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée devra être certifié par le maire de Bouc-Bel-Air (pièce jointe).

Clôture de l'enquête

Au cours de l'enquête, j'ai reçu 6 observations qui sont mentionnées dans le procès-verbal de synthèse ci-après.

Ces observations ont eu lieu lors de mes permanences.

- Le 10 janvier 2020 de 09h à 12h00, jour d'ouverture de l'enquête publique, j'ai ouvert le registre, coté et paraphé ses 14 feuillets et paraphé les pièces du dossier en précisant le nombre de pages de chaque pièce.
Lors de cette permanence, je n'ai reçu aucune observation.
- Le 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h30, j'ai tenu ma permanence et je n'ai reçu aucune observation.
- Le 21 janvier 2020, j'ai tenu ma permanence de 13h30 à 16h30 et j'ai reçu 2 observations qui sont consignés au registre d'enquête. L'une de ces observations comporte un document de 5 pages annexé au registre d'enquête en pièce n°1.
- Le 31 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, j'ai tenu ma permanence et j'ai reçu 3 observations qui sont consignées dans le registre d'enquête.
- Le 10 février 2020 de 13h30 à 16h30, j'ai tenu ma permanence et j'ai reçu une observation qui comporte un rapport de 64 pages analysant les problèmes hydraulique du secteur du chemin de Cougnaou et proposant des solutions. J'ai annexé ce document au registre d'enquête ainsi qu'une note de synthèse de ce rapport.

Ce même jour à 16h30, j'ai clos le registre d'enquête.

Je n'ai reçu aucune autre observation, que ce soit par courrier, courriel, ou registre dématérialisé. Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, j'ai entendu le maire de Bouc-Bel-Air le 13 février 2020, au cours d'une conversation téléphonique au cours de laquelle je lui ai fait part des observations recueillies au cours de l'enquête.

Procès-verbal de synthèse

Le 13 février 2020, j'ai établi le procès-verbal de synthèse et entendu le responsable du projet à la direction départementale des territoires et de la mer au cours d'une conversation téléphonique. Je lui ai transmis ce même jour par courrier électronique, le dit procès-verbal accompagné des pièces jointes que j'ai reçues au cours de l'enquête (voir document ci-après).

Département des Bouches du Rhône

Commune de Bouc BEL AIR

P.P.R.I. de la petite Jouïne et du Grand Vallat

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus

OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

1. Observation de M et Mme FOURNON au sujet des parcelles 41 et 134 qui font remarquer que la rive droite du Vallat est construite récemment et que leur propriété (parcelle 41 et 134) n'est pas constructible. Ils demandent que le zonage du P.P.R.i ; soit modifié pour leur permettre de construire, au besoin, avec des dispositions spécifiques.

2. Observations de M. Jacques MESMAIN demeurant 248, chemin du COUGNAOU Bouc-Bel-Air qui demande que le fossé prévu au travers de sa propriété détruisant sa piscine et son jardin, soit dévié par deux tracés possible.
 - Vers le nord en bordure du chemin du Cougnaou pour rejoindre le Grand Vallat, après avoir traversé le dit chemin et bien à l'ouest de celui-ci.
 - A travers la propriété voisine au moyen d'un tracé Est/Oust, puis dans sa propriété le long des clôtures pour rejoindre le Grand Vallat au point prévu.

M. MESMAIN joint à son observation un document de 5 pages exposant la situation et ses propositions (voir document ci-joint : pièce n°1).

Il signale aussi qu'une nappe superficielle existe entre 50cm et 1m en dessous du terrain.

Enfin, il s'étonne de ne jamais avoir été prévenu par quiconque de ce projet qui détruirait sa propriété.

3. M. AMIRAT demeurant 346, chemin du Cougnaou accompagné de M. MESMAIN (voir ci-avant) venaient se renseigner sur la portée du P.P.R.i. et notamment s'il comportait des travaux sur les Vallats.

4. M. Claude BOUQUET habitant 1036, rue Joachim Dubellay, domaine de la salle, estime qu'au niveau général des risques majeurs, y compris le risque inondation, la population de Bouc-Bel-Air n'a pas connaissance du plan communal de sauvegarde.
Il demande que :
 - Le DCRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) soit mis à jour et distribué
 - des exercices risque inondation soient réalisés
 - l'entretien des Vallats soit intégré dans le P.P.R.i .

5. M. BONNARD demeurant 526, chemin de Cougnaou est venu se renseigner pour savoir si le P.P.R.i . comportait la création d'un bassin de rétention à proximité de sa propriété. Si c'était le cas, il recommande de prévoir une voie d'accès autour du bassin afin de permettre le passage pour l'entretien des conduites d'eau potable et d'eaux usées ainsi que le passage des pompiers soit une voie de 3 à 5 m de largeur.

6. MM. Jean-Louis AMIRAT, Olivier PAULET et Jean-Claude CICCARIELLO représentant le comité d'intérêt de quartier 'sous le crêt » chemin du cougnaou, m'ont remis un rapport de 64 pages analysant les problèmes hydrauliques du secteur et proposant des solutions pour y remédier (voir documents ci-joints pièce n°2 et 3).

Je n'ai pas reçu d'autres observations y compris sur le registre dématérialisé ou par courriers ou courriels.

Fait-le 13 février 2020

Le commissaire enquêteur

Bertrand FORTIN



Mémoire en réponse

Le 20 février, j'ai reçu de la direction départementale des territoires et de la mer, le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse. On trouvera ci-joint ce document dont la correspondance numérique est la suivante :

- a) P.V. de synthèse observation 1
Mémoire en réponse : contribution 1-1
- b) P.V. de synthèse : observation 2
Mémoire en réponse : contribution 1-2
- c) P.V. de synthèse : observation 3
Mémoire en réponse : contribution 2
- d) P.V. de synthèse observation 4
Mémoire en réponse : contribution 2-2
- e) P.V. de synthèse : observation 5
Mémoire en réponse : contribution 2-3
- f) P.V. de synthèse : observation 6
Mémoire en réponse/ contribution 3

Analyse des observations

Comme on l'a vu précédemment, le procès-verbal de synthèse est présenté sous forme chronologique de même que le mémoire en réponse de la D.D.T.M.

1. Observation de M et Mme FOURNON

Au sujet des parcelles 41 et 134 qui font remarquer que la rive droite du Vallat est construite récemment et que leur propriété (parcelle 41 et 134) n'est pas constructible. Ils demandent que le zonage du P.P.R.i. soit modifié pour leur permettre de construire, au besoin, avec des dispositions spécifiques.

Réponse de la D.D.T.M : contribution 1-1

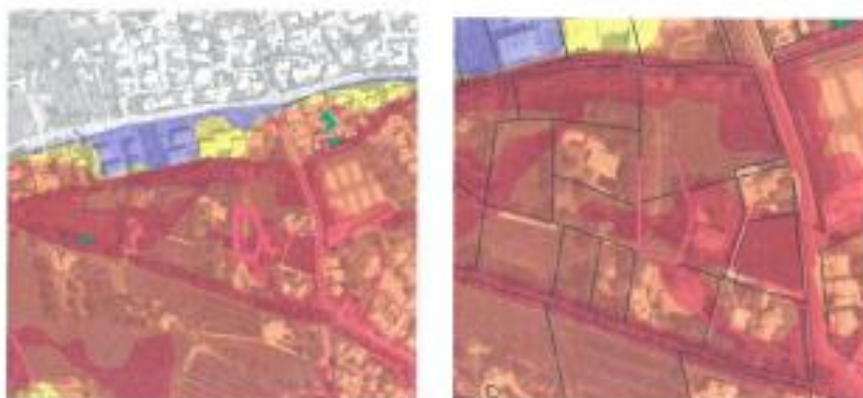
OBJET : Contributions 1-1 recueillies dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air.

Le 21 janvier 2020 Monsieur et Madame GOURMON ont déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Ces contributions concernent la parcelle cadastrée 41 et 134 dans le secteur de la Salle.

Monsieur et Madame GOURMON font remarquer, qu'à proximité de leurs parcelles, la rive droite du vallon a été récemment urbanisée. Il demande que le zonage du PPRi soit modifié sur leurs parcelles pour permettre de construire sous réserve de dispositions techniques.

Les parcelles 41 et 134 sont impactées par un aléa inondation modéré et fort.



Elles ont également fait l'objet d'un classement en Zone Peu ou Pas Urbanisée au titre de la carte des enjeux du PPRi.



Les parcelles sont classées en Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU) et impactées par de l'aléa inondation de référence. Pour celles-ci, en application des principes de prévention du risque exposés par le porter-à-connaissance inondation des communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane-Collongue du 8 octobre 2018, il revient d'appliquer un principe général d'inconstructibilité dans l'aléa de référence qui se traduit par un classement en zone rouge sur la carte de zonage réglementaire du projet de PPRi.



Les informations fournies dans la contribution de Monsieur et Madame GOURMON ne conduisent pas à l'identification d'une erreur manifeste de l'aléa inondation et de la carte des enjeux qui a servi à l'élaboration du zonage réglementaire du PPRI de Bouc Bel Air.

La DDTM reste disponible pour toute demande d'information complémentaire sur le PPRI de la commune de Bouc Bel Air.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Gourmon'.

Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de cette observation et de la réponse de la D.D.T.M., il convient de noter qu'il s'agit de M. et Mme FOURMON (voir registre d'enquête) et non pas de M. et Mme FOURNON (P.V. de synthèse) ou GOURMON (mémoire en réponse).

La D.D.T.M. expose dans son mémoire en réponse les éléments pris en compte pour le classement de ces parcelles qui conduit à un principe général d'inconstructibilité.



En conclusion, je partage l'avis de la DDTM

2. Observation de M. MESMAIN

Observations de M. Jacques MESMAIN demeurant 248, chemin du COUGNAOU Bouc-Bel-Air qui demande que le fossé prévu au travers de sa propriété détruisant sa piscine et son jardin, soit dévié par deux tracés possible.

- Vers le nord en bordure du chemin du Cougnaou pour rejoindre le Grand Vallat, après avoir traversé le dit chemin et bien à l'ouest de celui-ci.
- A travers la propriété voisine au moyen d'un tracé Est/Oust, puis dans sa propriété le long des clôtures pour rejoindre le Grand Vallat au point prévu.

M. MESMAIN joint à son observation un document de 5 pages exposant la situation et ses propositions (voir document ci-joint : pièce n°1).

Il signale aussi qu'une nappe superficielle existe entre 50cm et 1m en dessous du terrain. Enfin, il s'étonne de ne jamais avoir été prévenu par quiconque de ce projet qui détruirait sa propriété.

Réponse de la D.D.T.M : contribution 1-2

OBJET : Contribution 1-2 recueillie dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRI de la commune de Bouc Bel Air.

Le 21 janvier 2020 Monsieur MESMAIN a déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRI de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Cette contribution concerne la propriété de Monsieur MESMAIN, 248 chemin du Cougnaou à Bouc Bel Air.

Monsieur MESMAIN demande à ce que la création du fossé prévu au travers de sa propriété, détruisant piscine et jardin, soit dévié par deux autres tracés possibles.

Pour votre parfaite information, l'aléa inondation utilisé dans le cadre du projet de PPRI est issu des études suivantes :

- Bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat : Étude pour la réduction de l'aléa inondation au droit des lieux habités en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau (SABA / INGEROP, 2013) ;
- Détermination de l'aléa inondation sur les communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue (DDTM / INGEROP, 2017) ;
- Cartographie du risque inondation concernant le Grand Vallat et la Petite jouïne sur les communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane-Collongue : Analyse topographique complémentaire (DDTM / INGEROP, 2018).

L'étude pour la réduction de l'aléa inondation au droit des lieux habités en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau (SABA / INGEROP, 2013) a comporté 4 phases :

- phase 1 : enquêtes communales, investigations de terrain et données topographiques ;
- phase 2 : hydrologie et modélisation hydraulique ;
- phase 3 : propositions d'aménagement et modélisation des impacts sur les débordements ;

- phase 4 : synthèse et programme détaillé des actions à engager pour réduire les risques d'inondation.

Cette étude, dans sa phase 3, a effectivement proposé des aménagements hydrauliques pour réduire l'aléa sur le bassin versant. Tous les projets d'aménagement hydrauliques ont été abandonnés, car ils présentaient un risque de sur aléa en amont ou en aval.

Le PPRi traduit la situation existante dans l'objectif de déterminer des règles de prévention. Il ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique.

Les décisions et les choix en termes de réalisation d'ouvrages hydrauliques sont du ressort de la Métropole et des collectivités.

La DDTM reste disponible pour toute demande d'information complémentaire sur le PPRi de la commune de Bouc Bel Air.



Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de cette observation et de la réponse de la D.D.T.M qui indique que tous les projets d'aménagement hydrauliques ont été abandonnés car ils présentaient un risque de sur aléa en amont ou en aval et que le P.P.R.i . ne prescrit ni ne figure sur aucun aménagement hydraulique.



Je partage l'avis de la DDTM

3. Observation de M. AMIRAT

M. AMIRAT demeurant 346, chemin du Cougnaou accompagné de M. MESMAIN (voir ci-avant) venaient se renseigner sur la portée du P.P.R.i. et notamment s'il comportait des travaux sur les Vallats.

Réponse de la D.D.T.M : contribution 2-1

OBJET : Contribution 2-1 recueillie dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air.


Le 21 janvier 2020 Monsieur AMIRAT a déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Cette contribution concerne la portée du PPRi et notamment s'il comportait des travaux sur la commune de Bouc Bel Air.

Il est nécessaire de préciser que le PPRi traduit la situation existante dans l'objectif de déterminer des règles de prévention. Il ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique.

Les décisions et les choix en termes de réalisation d'ouvrages hydrauliques sont du ressort de la Métropole et des collectivités.

La DDTM reste disponible pour toute demande d'information complémentaire sur le PPRi de la commune de Bouc Bel Air.



Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de cette observation et de la réponse de la D.D.T.M qui indique que le P.P.R.i. ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique.



Je partage l'avis de la DDTM

4. Observation de M. Claude BOUQUET

M. Claude BOUQUET habitant 1036, rue Joachim Dubellay, domaine de la salle, estime qu'au niveau général des risques majeurs, y compris le risque inondation, la population de Bouc-Bel-Air n'a pas connaissance du plan communal de sauvegarde.

Il demande que :

- Le DCRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) soit mis à jour et distribué
- des exercices risque inondation soient réalisés
- l'entretien des Vallats soit intégré dans le P.P.R.i .

Réponse de la D.D.T.M : contribution 2-2

OBJET : Contribution 2-2 recueillie dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air.

Le 31 janvier 2020 Monsieur Claude BOUQUET a déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Monsieur BOUQUET fait remarquer qu'en terme de risques majeurs y compris le risque inondation, les administrés de Bouc Bel Air n'ont pas connaissance du Plan Communal de Sauvegarde.

Il demande que :

- le DICRIM soit mis à jour et distribué ;
- des exercices risque inondation soit réalisés ;
- l'entretien des vallats soit intégré dans le PPRi.

Concernant le DICRIM et le PCS :

Pour votre parfaite information, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont des outils réalisés à l'échelle communale sous la compétence du maire.

Concernant la commune de Bouc Bel Air, le plan communal de sauvegarde a été arrêté le 26 septembre 2005.

En ce qui concerne l'information du public, l'approbation du PPRi entraîne des obligations en matière d'information régulière des riverains sur les risques de la commune. Pour rappel, le PPRi édicte des règles d'urbanisme cependant il n'est pas un document de gestion de crise. C'est le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui contient des informations relatives à l'organisation et diffusion de l'alerte, recensement des moyens disponibles. Après l'approbation du PPRi, conformément aux prescriptions édictées par le règlement, le PCS devra être mis à jour pour s'adapter aux nouveaux éléments de connaissance sur le risque inondation sur le territoire de la

commune, et pour intégrer les actions de réduction de vulnérabilité coordonnant des dispositions constructives avec des modalités de gestion de crise sous l'autorité des acteurs publics.

Concernant les exercices risques inondation :

L'organisation d'exercice de gestion de crise inondation est une compétence de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le dernier exercice en date sur le bassin versant de l'Arc date du 29 novembre 2017, la Métropole Aix Marseille Provence, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ainsi que les communes d'Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Cabriès, Coudoux, Gardanne, Le Tholonet, Mimet et Ventabren ont participé à cet exercice.

Concernant l'entretien des vallats :

En ce qui concerne l'entretien des berges, il est nécessaire de rappeler que le Code de l'environnement rend les propriétaires riverains responsables de l'entretien régulier du cours d'eau bordant leur terrain en veillant à ne pas reporter le risque sur autrui. Il est nécessaire de préciser que le SABA entreprend sur le bassin versant de l'Arc des opérations régulières de nettoyage des berges. Pour votre parfaite information, les crues prises pour référence par le PPRi vont bien au-delà de la question de l'entretien des cours d'eau. Une crue centennale est d'une telle ampleur que la problématique de l'entretien des cours d'eau n'est pas de nature à impacter de façon significative le périmètre de la zone inondable pour la crue de référence. Les dysfonctionnements hydrauliques liés à la gestion des cours d'eaux apparaissent sur des pluies d'occurrence plus faibles que celle prise en compte dans le PPRi.

La DDTM reste disponible pour toute demande d'information complémentaire sur le PPRi de la commune de Bouc Bel Air.



Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de cette observation et de la réponse de la D.D.T.M qui répond aux observations de M. BOUQUET,



Je partage l'avis de la DDTM

5-Observation de M BONNARD

M. BONNARD demeurant 526, chemin de Cougnaou est venu se renseigner pour savoir si le P.P.R.i . comportait la création d'un bassin de rétention à proximité de sa propriété. Si c'était le cas, il recommande de prévoir une voie d'accès autour du bassin afin de permettre le passage pour l'entretien des conduites d'eau potable et d'eaux usées ainsi que le passage des pompiers soit une voie de 3 à 5 m de largeur.

Réponse de la D.D.T.M : contribution 2-3

OBJET : Contribution 2-3 recueillie dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air.

Le 31 janvier 2020 Monsieur BONNARD a déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Cette contribution concerne la portée du PPRi et notamment s'il comportait des travaux sur la commune de Bouc Bel Air.

Il est nécessaire de préciser que le PPRi traduit la situation existante dans l'objectif de déterminer des règles de prévention. Il ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique.

Les décisions et les choix en termes de réalisation d'ouvrages hydrauliques sont du ressort de la Métropole et des collectivités.

La DDTM reste disponible pour toute demande d'information complémentaire sur le PPRi de la commune de Bouc Bel Air.



Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de l'observation et de M. Bonnard et la réponse de la D.D.T.M qui précise que le P.P.R.i. ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique,



Je partage l'avis de la DDTM

6- Observation de M. AMIRAT . PAULET et CICCARIELLO

MM. Jean-Louis AMIRAT, Olivier PAULET et Jean-Claude CICCARIELLO représentant le comité d'intérêt de quartier 'sous le crêt » chemin du cougnaou, m'ont remis un rapport de 64 pages analysant les problèmes hydrauliques du secteur et proposant des solutions pour y remédier (voir documents ci-joints pièce n°2 et 3).

Réponse de la D.D.T.M : contribution 3

OBJET : Contribution 3 recueillie dans le cadre de l'enquête publique dématérialisée du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air.

Le 10 février 2020 Messieurs AMIRAT, CICCARIELLO et PAULET représentants du Comité de Quartier Sous le Crêt Chemin de Cougnaou ont déposé une contribution sur le registre papier de l'enquête publique du projet de PPRi de la commune de Bouc Bel Air qui s'est déroulé du 10 janvier au 10 février 2020.

Cette contribution concerne le quartier du COUGNAOU.

Le comité de quartier demande de procéder :

- au nettoyage et récurage de tous les vallats parcourant la commune de Bouc Bel Air ;
- à la création de plusieurs zones de rétention et de récupérations des déchets ;
- à une visite des lieux de la DDTM 13 afin de relever les points singuliers d'écoulement ;
- à la reprise des calculs numériques avec des paramètres moins pénalisants et plus réalistes ;
- à la prise en compte des propositions d'aménagements dans une nouvelle modélisation hydraulique.

Concernant l'entretien des vallats :

En ce qui concerne l'entretien des berges, il est nécessaire de rappeler que le Code de l'environnement rend les propriétaires riverains responsables de l'entretien régulier du cours d'eau bordant leur terrain en veillant à ne pas reporter le risque sur autrui. Il est nécessaire de préciser que le SABA entreprend sur le bassin versant de l'Arc des opérations régulières de nettoyage des berges. Pour votre parfaite information, les crues prises pour référence par le PPRi vont bien au-delà de la question de l'entretien des cours d'eau. Une crue centennale est d'une telle ampleur que la problématique de l'entretien des cours d'eau n'est pas de nature à impacter de façon significative le périmètre de la zone inondable pour la crue de référence. Les dysfonctionnements hydrauliques liés à la gestion des cours d'eaux apparaissent sur des pluies d'occurrence plus faibles que celle prise en compte dans le PPRi.

Concernant la création de zones de rétention :

Le PPRi traduit la situation existante dans l'objectif de déterminer des règles de prévention. Il ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique.

Les décisions et les choix en termes de réalisation d'ouvrages hydrauliques sont du ressort de la Métropole et des collectivités.

Pour votre parfaite information, la réalisation d'ouvrage hydraulique nécessite de maîtriser le foncier et d'obtenir les autorisations liées à la loi sur l'eau.

Le mémoire déposé est principalement consacré à la partie de l'étude SABA/ INGEROP de 2013 visant à formuler des propositions d'aménagement. Or, le PPRi ne retire de cette étude que la modélisation de la situation existante (Étude DDTM 13 / INGEROP, 2017). Par conséquent, tout le travail réalisé par le comité de quartier sera porté à connaissance du maître d'ouvrage si des aménagements hydrauliques sont engagés.

Concernant le pont situé chemin du Cougnaou :

Les travaux réalisés sur cet ouvrage hydraulique ont fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau en fin d'année 2018.

Concernant la visite des lieux par la DDTM 13 :

Des visites des lieux ont été réalisées :

- par le bureau d'études SAFEGE et le Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de l'Arc lors de l'élaboration de l'étude "Bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat : Étude pour la réduction de l'aléa inondation au droit des lieux habités en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau (SABA / INGEROP, 2013)";
- par la DDTM 13, lors de la phase d'association sur le projet de PPRi avec la mairie de Bouc Bel Air. Ces visites et réunions d'association ont permis d'évoquer les points singuliers et les dysfonctionnements hydrauliques relevés par les acteurs locaux du territoire de Bouc Bel Air. Par ailleurs, le PPRi a été élaboré en association avec le syndicat de rivière (SABA) et la commune de Bouc Bel Air, permettant de faire bénéficier le projet de PPRi de la connaissance fine du territoire de ces acteurs.

Concernant la reprise des calculs numériques avec des paramètres moins pénalisants et plus réalistes :

En page 50 du dossier remis au commissaire enquêteur, le comité de quartier indique :

Pour conclure, avant de valider le dossier de cette enquête publique, nous demandons, des études complémentaires avec la prise en compte de paramètres plus raisonnables, moins pénalisant plus proche de la réalité, sachant que les zones concernées ne sont traversées que par des ruisseaux et non des cours d'eau ou fleuves.

Les Vallats sont loin d'être équivalents à l'Arc dont les dimensions et les débits ne sont pas comparables.

Il est nécessaire de préciser que la modélisation du Bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat repose sur des hypothèses tout particulièrement étudiées pour correspondre à la situation actuelle et spécifique de ce bassin versant. Ces hypothèses peuvent donc varier avec celles qui ont servi à modéliser le cours d'eau de l'Arc par le Bureau d'études SAFEGE.

Concernant la crue de l'Arc :

L'analyse hydrologique de l'étude de 2016 s'appuie sur une modélisation pluie-débit détaillée, avec réaction du bassin versant de l'Arc à une pluie du type de celle qui s'est abattue en juin 2010 sur le Var. Effectivement, d'après Météo France, cet événement d'une intensité remarquable aurait pu se produire n'importe où autour de la Méditerranée et « il est donc possible d'imaginer un tel événement sur le bassin de l'Arc, soit seulement 60 km à l'Ouest de l'épicentre de la pluie du 15 juin 2010 » (extrait du SAGE de l'Arc). Les résultats ayant montré que les débits résultants étaient très proches des débits centennaux affichés dans le SAGE de l'Arc, il a été décidé de les retenir pour définir l'évènement de référence.

Concernant la crue du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat :

L'analyse hydrologique de l'étude INGEROP -SABA de 2013 indique que l'épisode de pluie de la crue de 1993 est supérieure à une crue centennale, elle a donc été retenue comme crue de référence pour le bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat.

La crue de référence correspond donc à la pluie la plus forte enregistrée en 1993 dans les environs (Station d'Aix-les-Milles) appliqué au bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat.

Il est nécessaire de préciser que cette crue est la référence sur tous les sous bassins versant des affluents de l'Arc comme celui de la Jouïne et du Grand Vallat.

Concernant la prise en compte des propositions d'aménagements du comité de quartier dans la nouvelle modélisation hydraulique :

Dans son rapport le comité de quartier exprime son souhait de voir réaliser plusieurs ouvrages de rétention des eaux pluviales avec des volumes retenus de l'ordre de 10 000, 15 000 et 120 000 mètres cubes. Pour votre parfaite information, avec un débit de 61,2 m³/s indiqué dans le rapport d'étude de SAFEGE à la confluence des vallats de Pibou et de Babol le temps de remplissage des ouvrages serait de :

- 4 minutes pour un ouvrage hydraulique de 15 000 m³ ;
- 33 minutes pour un ouvrage hydraulique de 120 000 m³ ;

Il est nécessaire de préciser que les crues concernées par le PPRi vont généralement bien au-delà de la question des ouvrages de rétention des eaux pluviales cités ci-dessus. Une crue centennale est d'une telle ampleur que la problématique de l'écrêtement de la crue par ces bassins n'est pas nécessairement de nature à impacter de façon significative le périmètre de la zone inondable pour la crue de référence.

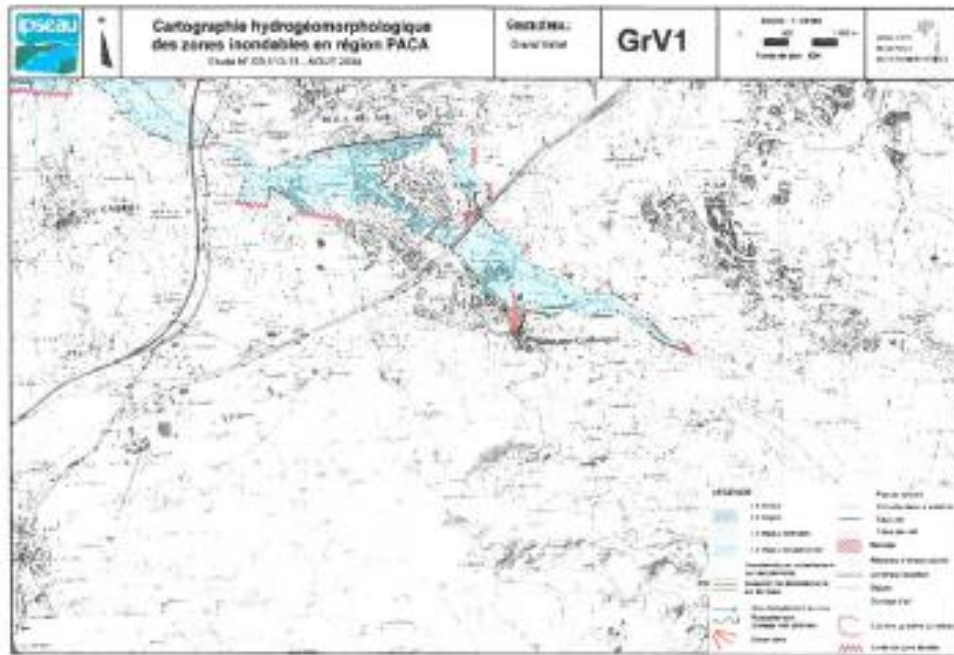
Concernant la note technique préliminaire réalisée par ION A. ARGYRIADIS :

Dans la note il est mentionné :

- Le fond de la petite dépression est recouvert par des dépôts colluviaux "Py", c'est à dire des "épandages, limons et cailloutis" du Würm d'après la carte géologique. Ceci a une importance : il ne s'agit pas d'alluvions récentes "Fy", mais de colluvions anciennes. Le Würm est l'époque de la dernière glaciation, qui a commencé il y a 90000 ans environ et a fini il y a 12000 ans. Si des inondations importantes avaient récemment (depuis 12000 ans) rempli cette surface, elles auraient laissé des traces sous forme a minima de dépôts de limon fin ou de vase, dépôts qui n'existent pas.

L'étude hydrogéomorphologique réalisée par le bureau d'étude IPSEAU en 2004 a démontré la

présence d'une zone inondable sur le territoire de Bouc Bel Air (voir l'illustration ci-dessous).



Cette étude hydrogéomorphologique a par la suite été validée par l'étude "Bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat : Étude pour la réduction de l'aléa inondation au droit des lieux habités en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau (SABA / INGEROP, 2013)" qui a déterminé des zones inondables par modélisation hydraulique sur le quartier du Cougnaou, et ce pour la crue de référence.

Message du 25/02/20 14:40

De : "GASTAUD Clément - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels" <clement.gastaud@bouches-du-rhone.gouv.fr>

A : "FORTIN" <bertrand.fortin@wanadoo.fr>

Copie à :

Objet : Re: [INTERNET] PV de synthèse ppri bouc bel air

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme suite à votre demande de précisions s'agissant de notre réponse à l'observation référencée n°3, concernant notamment les éléments soulevés par l'étude Argyriadis de 2012 :

Il convient de remarquer les observations formulées s'appuient sur une analyse qualitative notamment à travers une description générale des formations géologiques des terrains supportant la commune de Bouc Bel Air. Ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause les résultats issus de l'étude hydrogéomorphologique détaillée menée par le bureau d'étude spécialisé IPSEAU en 2004 à travers l'analyse de la morphologie et de la composition des terrains. Cette étude hydrogéomorphologique s'appuie contrairement à ce qu'indique la note d'ARGYRIADIS non pas seulement sur une expertise en bureau mais des analyses et expertises conduite sur le terrain, ainsi que sur une méthode scientifique faisant référence- la méthode hydrogéomorphologique - pour la détermination des zones inondables. Cette étude IPSEAU a donné lieu à une cartographie de référence des zones inondables, qui est l'atlas des zones inondables (AZI), porté à connaissance sous l'égide de la DREAL. Cette connaissance est au demeurant d'ores et déjà traduite au document d'urbanisme de la commune de Bouc Bel Air.

Par ailleurs, il convient de noter que le bureau d'étude de géologie ARGYRUADIS formule ses observations critiques sous réserve "d'une étude approfondie".

Or c'est bien sur une étude approfondie que repose le PPRi.

La collectivité a mené sous la conduite du Syndicat de rivière de l'Arc (SABA) une étude précise de modélisation hydraulique réalisée par le bureau d'étude spécialisée INGEROP. Cette étude de modélisation permet de caractériser quantitativement et pour de nombreuses occurrences de crues - dont la crue de référence - l'emprise des zones inondables et les caractéristiques de l'aléa inondation (hauteur et vitesse de l'eau). Cette modélisation repose sur une méthode scientifique conforme à l'état et aux règles de l'art faisant référence en la matière d'identification et de caractérisation des zones inondables. Notamment un travail d'analyse de terrain et de calage du modèle par comparaison aux événements de crue observés a été réalisé. Les caractéristiques et spécificité des terrains sont ainsi pleinement prises en compte par la modélisation et la fiabilité de ces modélisations est pleinement démontrée de façon scientifique.

Les éléments qualitatifs avancés ne permettent d'aucune façon d'identifier la moindre erreur ou faiblesse de cette étude, dans sa méthode comme dans ses hypothèses, et ne peuvent conduire à remettre en question ses résultats. Il convient d'observer que le bureau d'étude géologique ne produit aucun élément quantitatif, notamment procédant d'une étude hydrologique et hydraulique, de nature à remettre en cause la validité de cette modélisation de la crue de référence. Le seul élément quantitatif exposé produit par la note d'Argyriadis 2012 concerne les caractéristiques des pluies, mentionnant une pluie de 40 mm en 24h. Or il démontre sa méconnaissance des ordres de grandeurs des caractéristiques d'un épisode de crue de référence. Pour mémoire le rapport de présentation du PPRi communique en page 22 figure 19 les caractéristiques de la pluie observée le 22 septembre 1993.

Cordialement

Clément Gastaud

Point de vue du commissaire enquêteur

Après examen de l'observation de M. M. AMIAT, PAULET et CICCARIELLO et la réponse de la D.D.T.M qui réponds aux points soulevés dans l'observation citée ci avant et notamment du rapport de 64 pages joint à celle-ci, j'ai retenu notamment :

- Entretien des Vallats qui incombe aux propriétaires riverains mais précise qu'une crue centennale (hypothèse du P.P.R.i.) est d'une telle ampleur que la problématique de l'entretien des cours d'eau n'est pas de nature à impacter de façon significative le périmètre de la zone inondable pour la crue de référence.
- Création de zone de rétention :
le P.P.R.i. ne prescrit ni ne préfigure aucun aménagement hydraulique
les décisions et les choix en termes de réalisation d'ouvrages hydrauliques sont du ressort de la métropole et des collectivités et le travail réalisé par le comité de quartier sera porté à la connaissance du maître d'ouvrage si des aménagements hydrauliques sont engagés.
- Pont du chemin du Cougnaou
Information sur le dossier loi sur l'eau
- Visite des lieux par la D.D.T.M. 13
Précision des actions engagées par la D.D.T.M. pour associer les acteurs locaux à l'élaboration du P.P.R.i.
- Reprise des calculs numériques
La D.D.T.M. apporte toutes les justifications sur les hypothèses de calcul de la crue de l'Arc et de la crue du bassin versant de la Jouine et du grand Vallat pour déterminer la crue de référence.
- Proposition d'aménagement du comité de quartier notamment des bassins de rétention
Après démonstration la D.D.T.M. précise qu'une crue centennale est d'une telle ampleur que la problématique de l'écrêtement de la crue par les bassins de rétention proposés n'est pas de nature à impacter de façon significative le périmètre de la zone inondable pour la crue de référence.
- Notes techniques SON A – ARGYRIADIS
Comme précisé ci avant, j'ai demandé des précisions complémentaires à la D.D.T.M.
Après examen des notes techniques ARGYRIADIS et des réponses de la D.D.T.M. (mémoire en réponse et courriel complémentaire) j'ai noté :
 - Que les observations formulées par les notes ARGYRIADIS s'appuient sur une analyse quantitative des formations géologiques de Bouc-Bel-Air. Ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause les résultats issus de l'étude hydrogéomorphologique détaillée menée par le bureau d'étude IPSEAU.
 - J'ai noté également que le bureau d'études ARGYRIADIS formule ses observations sous réserve d'une étude approfondie.
 - Enfin, j'ai noté que la D.D.T.M. précise que les éléments quantitatifs avancés par ARGYRIADIS ne permettent d'aucune façon d'identifier la moindre erreur ou faiblesse dans les études qui ont servi à établir le P.P.R.i.



En conclusion, je partage l'avis émis par la D.D.T.M. pour les points analysés ci avant (entretien des vallats, création des zones de rétention, pont du chemin du Cougnaou, visite des lieux, reprise des calculs numériques, propositions d'aménagement et notes techniques ARGYRIADIS).

En conclusion :

J'ai fait part au service responsable du projet de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) des observations recueillies au cours de l'enquête au moyen d'un procès-verbal de synthèse transmis le 13/02/2020 (voir ci-avant)

La D.D.T.M. m'a fait parvenir son avis sur chacune des observations recueillies au cours de l'enquête au moyen d'un mémoire en réponse du 20/02/2020 puis une note complémentaire (courriel du 25/02/2020) voir ci-avant.

J'ai reformulé chaque observation, j'ai fait apparaître l'avis de la D.D.T.M., j'ai analysé chaque observation et la réponse de la D.D.T.M. et j'ai fait part de ma position personnelle sur chaque point.



Fait à Marseille
Le 25 février 2020
Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

Annexes

1 – Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant le P.P.R.i.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
Pôle risques

RAA

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
PAR DÉBORDEMENT SUR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à L562-9, R122-17, R122-18 et R562-1 et suivants,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN),

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 6 octobre 2017, de l'étude de définition de l'aléa inondation sur les communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue réalisée par le bureau d'étude INGEROP pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par le débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air,

CONSIDÉRANT qu'en application du titre II. de l'article R. 122-7 du code de l'environnement les PPR font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-18-P-0088 en date du 23 décembre 2018 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Bouc-Bel-Air,

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) est prescrit sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'étude du P.P.R.I. correspond au risque d'inondation provoqué par le débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Les modalités de concertation, prévues en application du R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM proposera, à la demande de la commune ou de la métropole, des articles expliquant la démarche P.P.R.I. afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales ou communautaires,
- un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>,
- le public pourra interroger la DDTM pendant toute la phase de concertation, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du P.P.R.I. sera organisée,
- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air et à Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de Bouc-Bel-Air et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole.

Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

ARTICLE 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air,
Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 18 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

2 – Lettre de la direction départementale des territoires et de la mer du 06/11/2019



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques

Marseille, le 06/11/2019

Le Chef du Pôle Risques
à
Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de
l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de
la Concertation et de l'Environnement
(à l'attention de Mme SOL)

Affaire suivie par : Clément GASTAUD – Cyril VENEZIANO-BROCCIA
Tél. : 04 91 28 42 41 - 04 91 28 43 95
Courriel : clement.gastaud@bouches-du-rhone.gouv.fr
cyril.veneziano-broccia@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Préparation de l'enquête publique pour le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur la commune de Bouc Bel Air.

PIECES JOINTES :

- Bilan de la concertation publique ;
- Notice de présentation de l'enquête publique pour le PPRi de Bouc Bel Air ;
- Dossier papier du projet de PPRi.

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de Bouc Bel Air a fait l'objet d'une consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), conformément à la procédure prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement. La consultation n'a pas soulevé de difficulté particulière ni d'avis défavorable.

Cette phase doit être suivie d'une enquête publique, pour chacun de ces PPRi.

À la vue des différentes contraintes qui s'imposent à la procédure, il conviendrait que les enquêtes d'une durée minimale d'un mois, débutent au début du mois de janvier 2020. **J'attire votre attention sur la période de réserve électorale qui devrait se dérouler en début d'année 2020 préalablement aux élections municipales de cette même année.**

C'est pourquoi vous trouverez ci-joint les documents complémentaires aux différents projets de PPRi au format numérique et papier ainsi que le bilan de la concertation publique et de la consultation des Personnes et organismes Associés par commune pour procéder à la saisine du Tribunal Administratif dans le but de désigner le commissaire enquêteur en charge de la conduite de chacune de ces enquêtes publiques.

Je tiens à votre disposition deux autres dossiers par communes au format papier et numérique qui vous pourront être transmis par la suite.

3 - Arrêté préfectoral du 19/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du P.P.R.i .



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la
concertation
et de l'environnement
✓ Mission Enquêtes publiques et
Environnement

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches - du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques «inondation» (PPri) et à leur procédure d'élaboration,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air

Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 15 mars 2019 au 15 mai 2019,

Vu le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée du 26 juillet 2019 au 07 août 2019,

Vu l'avis réservé du 27 septembre 2019 du Maire de Bouc-Bel-Air,

Vu l'avis réservé du 03 octobre 2019 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis réservé du 04 octobre 2019 du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis réservé du 02 octobre 2019 du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de l'Arc,

Vu le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit, le 06 novembre 2019, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

Vu la décision n°E19000170/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 04 décembre 2019 désignant un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet d'une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R 562-3 du code de l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE**ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus**, à l'ouverture, en mairie de BOUC-BEL-AIR, d'une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur Adjoint DDE 13, retraité.

ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête**3.1 Consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bouc-Bel-Air (*Service Urbanisme et Développement – Pôle Municipal de Sauvecanne / impasse des Oliviers 13320 BOUC-BEL-AIR*), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée)*) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouc-Bel-Air>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13 006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Propositions et observations

Le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus de la manière suivante:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bouc-Bel-Air (cf. article 3-1 ci-dessus).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <http://elaboration-ppri-bouc-bel-air.enquetepublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouc-Bel-Air>
- par courriel à l'adresse suivante : elaboration-ppri-bouc-bel-air@enquetepublique.net
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de BOUC-BEL-AIR – Place de l'Hôtel de Ville 13320 BOUC- BEL- AIR, à l'attention du Service Urbanisme et Développement

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.3 Avis du Maire

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

3.4 Permanences

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16 h30
- mardi 21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- vendredi 31 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, responsable du projet;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône accessible à l'adresse:
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouc-Bel-Air>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels de la DDTM – Contact -Tel: 04 91 28 43 95 (ou 42 41).

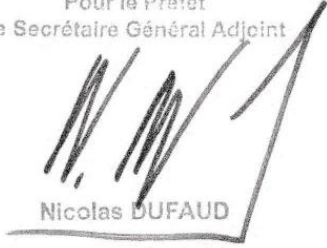
ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Bouc-Bel-Air,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le 19 DEC. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFARD

4 – Avis d'enquête publique du 20 décembre 2019



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19/12/2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus** en mairie de BOUC-BEL-AIR, Service Urbanisme et Développement – Pôle Municipal de Sauvecanne / impasse des Oliviers 13320 BOUC-BEL-AIR, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée)*).

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 (ou 42 47)).

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouc-Bel-Air>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus de la manière suivante:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bouc-Bel-Air, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <http://elaboration-ppri-bouc-bel-air.enqueteublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- par courriel à l'adresse suivante: elaboration-ppri-bouc-bel-air@enquetepublique.net
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur Adjoint DDE 13, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- vendredi 10 janvier 2020	de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 janvier 2020	de 13h30 à 16 h30
- mardi 21 janvier 2020	de 13h30 à 16h30
- vendredi 31 janvier 2020	de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2020	de 13h30 à 16h30

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bouc-Bel-Air et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151- 43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer 16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tel: 04 91 28 43 95 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le

20 DEC 2019

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX

5 – Décision du président administratif de Marseille

n° E 190 001 70/13 du 04/12/2019 désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

04/12/2019

N° E19000170 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14/11/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Bertrand FORTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Bertrand FORTIN.

Fait à Marseille, le 04/12/2019

La première Vice-présidente,



Muriel JOSSET

6- Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal La Marseillaise du 24 décembre 2019

28 La Marseillaise / mardi 24 décembre 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Mémoires publics : TEL : 04 91 87 72 83 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : TEL : 04 91 87 72 83 ipp@lamarseillaise.fr	TEL : 04 42 41 30 63 martiguespub@lamarseillaise.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
VILLE D'ARLES

**ENTREPOSAGE DES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE MÉTALLIQUE
DE L'ANCIENNE HALLE - LUSTUCRU**
AU 29 AVENUE DE CAMARGUE 13200 ARLES

Par arrêté préfectoral n°205-2019-ENREG du 4 décembre 2019, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arles, à une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la Ville d'Arles, relative à l'entreposage des éléments de charpente métallique de l'ancienne halle - Lustucru, sis 29 avenue de Camargue 13200 Arles.

L'activité projetée relève de la rubrique n°2713-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m².

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire d'Arles, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie d'Arles du lundi 13 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus, pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire, Pôle des Services Publics
2^{ème} étage, bureau 225
11 rue Parmentier 13200 ARLES

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Arles>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, à l'attention du maire d'Arles à l'adresse précitée, ou au préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Barret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 Décembre 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

201904294

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19/12/2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Jouine et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus en mairie de BOUC-BEL-AIR**, Service Urbanisme et Développement, Pôle Municipal de Sauvecoanne, impasse des Oliviers 13320 BOUC-BEL-AIR), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, Bureau n°421, Contact préalable au 04 84 35 42 46 (ou 42 47), - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouc-Bel-Air>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bouc-Bel-Air, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<http://elaboration-ppri-bouc-bel-air/enquetespublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- par courriel à l'adresse suivante : elaboration-ppri-bouc-bel-air/enquetespublique.net
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur Adjoint DDE 13, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 janvier 2020 de 13h30 à 16 h30
- mardi 21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- vendredi 31 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2020 de 13h30 à 16h30

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bouc-Bel-Air et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151- 43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer 16, rue Antoine Zattara, 13332 MARSEILLE - Président : Mr CAZANAVE Frédéric domicilié idem siège
Durée : 99 ans
Contact : Service Urbanisme /Pôle Risques
Tel : 04 91 28 43 95 (ou 42 41)

Fait à Marseille, le 20 Décembre 2019.
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation, et de l'Environnement
Patrick PAYAN

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination BY CAZA
Forme : SASU - **Capital** : 100 € - **Objet** : Location et installation de matériel événementiel, organisation d'événements, création d'événements, achat et vente de mobilier - **Siège** : 22 Rue du Canada 13010 MARSEILLE - **Président** : Mr CAZANAVE Frédéric domicilié idem siège
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés Immatriculation RCS Marseille

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 09/12/2019 concernant l'avis de modification de la loi la société FU PRESTATIONS il fallait lire : - R.C.S. d'Aix en Provence N°800 840 880 et non R.C.S. d'Aix en Provence N°810 047 282

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale: ALIMENT'NIGHT - **Forme**: SASU - **Capital**: 100€
Objet social : Alimentation générale 7/7 et 24/24 - **Siège social** : 80 Rue Belle de Mai 13003 MARSEILLE - **Président** : Mr BENAHOUDA Fayçal domicilié 39 Avenue de la Timone 13010 MARSEILLE - **Durée** : 99 ans.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés Immatriculation RCS Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PROTECT FOREST - **Forme** : SAS - **Capital** : 1000 €
Objet social : Achat, vente, promotion de tous procédés et ou matériels, destinés à la protection de l'environnement, et plus particulièrement la protection des personnes et des biens contre le feu de forêt, par systèmes d'irrigation et matériels spécifiques - **Siège social** : 21 Rue Dominique Piazza 13420 GEMENOS - **Président** : Mr LE BOEDDEC Régis domicilié idem siège - **Durée** : 99 ans - **Admission aux assemblées et participations aux décisions** : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés Immatriculation RCS Marseille

AVIS DE DISSOLUTION

EURL AU CAPITAL DE 5000 EUROS

L'ENVOL DES SAUVEURS

23 avenue de la libération

13130 BERRE L'ETANG

2013 B 1020

N°SIRET : 799 029 970 0016

RCS SALON DE PROVENCE

Par décision de l'AGE du 22/11/2019 l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour. Monsieur SAVALLI Antoine sis 575 avenue du 8 mai 1945 13130 BERRE L'ETANG est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à 23 AVENUE DE LA LIBERATION 13130 BERRE L'ETANG. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS Salon de Pce Pour avis et mention, M. SAVALLI Antoine Liquidateur.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL AU CAPITAL DE 5000 EUROS

L'ENVOL DES SAUVEURS

23 avenue de la libération

13130 BERRE L'ETANG

2013 B 1020

N°SIRET : 799 029 970 0016

RCS SALON DE PROVENCE

Suivant délibération en date du 30/11/2019 à 18 heures l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. SAVALLI Antoine sis 575 avenue du 8 mai 1945 13130 BERRE L'ETANG a approuvé les comptes de liquidation, a décidé de la répartition du boni net de la liquidation, et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Salon de Pce. Pour avis Le liquidateur

AVIS DE DISSOLUTION

SASU Mademoiselle Zinc

AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

35 Avenue de la Libération

13130 BERRE L'ETANG

SIRET: 833 325 947 00012

RCS SALON DE PROVENCE

Par AGE du 10/12/2019 l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour. M. ANTUNES JACKY sis 1615 Bd Henri Barbusse 13130 BERRE L'ETANG est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à 35 AVENUE DE LA LIBERATION 13130 BERRE L'ETANG. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS Salon de Pce Pour avis et mention. M. ANTUNES JACKY Liquidateur.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SASU Mademoiselle Zinc

AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

35 Avenue de la Libération

13130 BERRE L'ETANG

SIRET: 833 325 947 00012

RCS SALON DE PROVENCE

Suivant délibération en date du 16/12/2019 à 18 heures l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. ANTUNES Jacky demeurant à 1615 Bd Henri Barbusse 13130 Berre L'Etang a approuvé les comptes de liquidation, a décidé de la répartition du mail net de la liquidation, et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Salon de Pce. Pour avis Le liquidateur

7- Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal La Provence du 24 décembre 2019

Mardi 24 Décembre 2019
www.laprovence.com

ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS

971206



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SOLUBAT AMENAGEMENT
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 26 boulevard bural, 13014 Marseille
Objet : Agrandissement plâtrerie, maçonnerie, travaux de rénovation intérieurs et extérieurs
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 10000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Aziz Barfal 277 rue Albert Einstein 13013 Marseille
La société sera immatriculée au RCS de Marseille

971865



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : BATI V
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 445 avenue des temples - Parc d'activité de Napoléon, 13400 Aubagne
Objet : Travaux de construction, serélevation, travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Ont été nommés :
Président : Madame Valérie Bauché épouse Esposito 149 rue Fernand Paulot 13830 Fouquetot la bedoule
Directeur général : Monsieur Antoine Esposito 149 rue Fernand Paulot 13830 Fouquetot la bedoule
La société sera immatriculée au RCS de Marseille

ANNONCES LEGALES

972187



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAUX INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Ville d'Arles

Entreposage des éléments de charpente métallique de l'ancienne halle - Lustru - au 29 avenue de Carnague 13200 ARLES

Par arrêté préfectoral n°205-2019-ENREG du 4 décembre 2019, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arles, à une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la Ville d'Arles, relative à l'entreposage des éléments de charpente métallique de l'ancienne halle - Lustru - au 29 avenue de Carnague 13200 Arles.

L'activité projetée relève de la rubrique n°2713-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m2.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire d'Arles, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie d'Arles du lundi 13 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus, pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux :

Maire d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire - Pôle des Services Publics
2ème étage - bureau 225
11 rue Parmentier 13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE-Installations-Classées-soumises-à-autorisation-et-enregistrement-et-carrières/Arles>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, à l'attention du maire d'Arles à l'adresse précitée, ou au préfet des Bouches-du-Rhône, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement de la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 décembre 2019
Pour le Préfet,
Gilles BERTOTTH

VENTES AUX ENCHERES

972244

SCP Maximilien TOUJAT
Huisier de Justice
18 rue Stanislas Torrents - BP 70049
13251 MARSEILLE CEDEX 20
Tel :04.91.37.01.11- FAX :04.91.81.41.98

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT DE 100 PARTS SOCIALES SUR UN TOTAL DE 100, REPRÉSENTANT 100 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL UNIPERSONNELLE J.P LA VELADA, IMMATRICULÉE AU RCS DE MARSEILLE SOUS LE NUMÉRO 453 286 916 DONT LE SIÈGE SOCIAL EST 915 31 RUE D'ENDOUME 13007 MARSEILLE
MISE A PRIX : QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)
L'ADJUDICATION AURA LIEU LE VENDREDI 10 JANVIER 2020 À 11 HEURES en l'office de la SCP Maximilien TOUJAT Huisier de Justice.
Pour plus d'information, vous pouvez consulter le cahier des charges et conditions de vente en l'office de la SCP MAXIMILIEN TOUJAT du lundi au vendredi de 10 h à 12h exclusivement.

ANNONCES LEGALES

971204



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération en date du 24 octobre 2019, la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers.

Cette procédure de modification simplifiée a permis de réactualiser la liste des emplacements réservés, corriger des erreurs matérielles et notamment l'impossibilité de construire des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles en zone agricole au sein du règlement et mettre à jour celui-ci.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont les pièces suivantes : Règlement, Zonage, Liste des Emplacements Réservés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes :
La délibération d'engagement est affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de La Fare Les Oliviers.

972000

AVIS

ZAC DE LA CONSTANCE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2019 a approuvé la procédure suivante :
DL 2019-633 du 16 décembre 2019 - ZAC DE LA CONSTANCE - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION, DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT - Cette délibération est également affichée en mairie centrale, sur le panneau des Informations officielles mis à disposition du public, dans le hall de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence.
Le dossier peut être consulté au service des assemblées - Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence

972010

01300001 VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
PRINCIPAL

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I A
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES

INFORMATIONS STATISTIQUES		VALEURS
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		146 192
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :		3 927
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Métropole Aix-Marseille Provence		

POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER (1)		VALEURS PAR HAB. (POPULATION DGF)	MOYENNES NATIONALES DU POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANTS DE LA STRATE
FISCAL	FINANCIER		
193 220 294	266 992 941	1 384,84	1 236,89

INFORMATIONS FINANCIÈRES - RATIOS (2)		VALEURS	Moyennes nationales de la strate (3) 100 000 habitants hors Paris source DCEI, 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 218	1 177
2	Produit des impositions directes/population	571	640
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 376	1 341
4	Dépenses d'équipement brut/population	342,4	213
5	Encours de dette/population	809	1 169
6	DGF/population	78	217
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,588	0,580
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,945	0,960
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,249	0,159
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,588	0,872

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et les établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-2 et R. 2313-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2311-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

8- Publication de l'avis d'enquête dans le journal La Marseillaise du 14 janvier 2020

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

mardi 14 janvier 2020 / La Marseillaise 25

ANNONCES OFFICIELLES
 HAUTE-AUTRIE PAR ARRIVÉE ET DÉPART

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 34 exco@ccm-marseille.fr	MANTIGUES Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 lpg@ccm-marseille.fr	MANTIGUES Tél. 04 91 57 75 34 mact@ccm-mantigues.fr
---	---	--

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
 DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
 RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 janvier 2020, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du captage du puits des Canaux Jumeaux situé sur la commune d'Istres au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique. Cette opération concerne l'ouvrage et le prélèvement, pour un débit de 750 m³/h, du puits existant qui alimente actuellement en eau potable le hameau d'Entresson, sur la commune d'Istres et qui est destiné à alimenter, à terme, les communes de Miramas et de Saint-Chamas. A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par sa présidence du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques OGUER, officier de gendarmerie, retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus, en mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier (13800), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
 - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
 - consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés et de la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier, 13800 Istres, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-canaux-jumeaux@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5M).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques OGUER, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
 - Mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier (13800)
 - lundi 3 février 2020 : de 14h00 à 17h30
 - vendredi 14 février 2020 : de 8h30 à 12h00
 - jeudi 20 février 2020 : de 8h30 à 12h00
 - mercredi 26 février 2020 : de 14h00 à 17h30
 - mardi 3 mars 2020 : de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Istres aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Istres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône prendra une autorisation modificative dans le cadre des dispositions du 2° de l'article L.181-18 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

POUR LE PREFET
 Le chef de Bureau
 Gilles BERTHOY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quel que soit leur format, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ, ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Mission Enquêtes publiques et Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 10/12/2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de la Bouche-BEL-AIR, Service Urbanisme et Développement, Pôle Municipal de Sauvagnac, impasse des Oliviers 13020 BOUC-BEL-AIR, siège de l'enquête.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus en mairie de BOUC-BEL-AIR, Service Urbanisme et Développement, Pôle Municipal de Sauvagnac, impasse des Oliviers 13020 BOUC-BEL-AIR, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
 - prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée)).
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, Bureau n°21, Contact préalable au 04 84 35 42 65 (ou 42 47)).
 - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-LOPE/Bouc-Bel-Air>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus de la manière suivante :
 - sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bouc-Bel-Air, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <http://elaboration-ppti-bouc-bel-air@enquêtespubliques.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
 - par courriel à l'adresse suivante : elaboration-ppti-bouc-bel-air@enquêtespubliques.net
 - par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur Adjoint DDE 13, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16 h30
 - mardi 21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
 - vendredi 31 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
 - lundi 10 février 2020 de 13h30 à 16h30

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bouc-Bel-Air et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer 16, rue Antoine Zattara, 13032 Marseille Cedex 3 - Contact : Service Urbanisme /Pôle Risques Tel : 04 91 28 43 95 (ou 42 41)

Fait à Marseille, le 20 Décembre 2019.
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation, et de l'Environnement
 Patrick PAYAN

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS AU PUBLIC
 APPROBATION DU BILAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Par délibération n° URB 002-1620/16/CM en date du 18 Octobre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole. Cette délibération a été affichée au siège de la Métropole - Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille) et dans les communes membres concernées.

Le SCOT approuvé et son bilan sont consultables :
 - à la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
 - sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS AU PUBLIC
 APPROBATION DU BILAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Par délibération n° URB 056-7948/19/CM en date du 19 Décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Cette délibération est affichée au siège de la Métropole - Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille) et dans les communes membres concernées.

Le SCOT approuvé et son bilan sont consultables :
 - à la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
 - au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile 932 avenue des Fleurides - ZI les Paludis 13 400 Aubagne ;
 - sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS AU PUBLIC
 APPROBATION DU BILAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT AGGLOPOLIS PROVENCE

Par délibération n° URB 055-7947/19/CM en date du 19 Décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Agglopolis Provence. Cette délibération est affichée au siège de la Métropole - Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille) et dans les communes membres concernées.

Le SCOT approuvé et son bilan sont consultables :
 - à la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
 - au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonsais 281 bd Maréchal Foch 13000 Salon-de-Provence ;
 - sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

AVIS DE LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 16/12/2019, Mr MARTINELLI Joel «Restaurant Le Calenda» immatriculée au RCS de Marseille sous le n°334 491 265 0025, dont le siège social est à CASSIS (13260), 3 Rue Bremont. A donné en location gérance à La Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) CALENDAL siège social 3 rue Bremont 13260 Cassis R.C.S Marseille 835 224 619 représenté par Monsieur FABRE Gali demeurant et domicilié 22 Avenue de la République, 13470 Carnoux en Provence, assureur la fonction de Président un fonds de commerce de Restaurant situé et exploité au 3 Rue Bremont, 13260 CASSIS, à compter du 31/12/2019 au 31/12/2020. Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.

AVIS DE MODIFICATIONS

CALENDAL SASU - Capital 1000€
 Siège social : 3 rue Bremont 13260 Cassis
 R.C.S Marseille n°835 224 619

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 janvier 2020, les associés ont décidé de : - Changement de dénomination social : la dénomination de la société est CALENDAL au lieu de : Les Petits Jardins d'Albizi. - Transférer le siège social : au Rue Bremont 13260 Cassis - ancien siège : Clos d'Albizi ferme Saint Vincent 13260 Cassis. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Marseille

AVIS DE MODIFICATIONS

CMS SASU au capital de 20 000 euros, Siège social : 124 Chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille 817 744 006 R.C.S Marseille. Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale décidée qu'à compter du 31 Décembre 2019 : La Démission de Mr SALEMI Cédric de sa Fonction de Président Et la nomination du PRESIDENT Mr SALEMI Maxime demeurant : 2 bd Marius Masse la Montade 13080 Plan de Cuques. La démission de Mr SALEMI Maxime de sa fonction de Directeur général. La société a pour forme juridique SASU au lieu de SAS. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Marseille.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 30 Décembre 2019, concernant l'avis de constitution de la SARL PEGASUS CARS il fallait lire : - Objet social : Transport de personnes et location de véhicules automobile et non Entretien et réparation de véhicules, transport de personnes et location de véhicules. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

9- Publication de l'avis d'enquête dans le journal La Provence du 15 janvier 2020

certifié La Provence - Paru dans La Provence (Marseille) le 15/01/2020

VENTES AUX ENCHERES

SCP EMMANUEL DARD & VERONIQUE DUBOIS
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

51 rue Alfred Curnel 13010 Marseille
Tel : 04 91 79 08 11 Email : scpdard@dard-dubois.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

MARDI 21 JANVIER 2020

9h30 LI PROVENCE AGENCEMENT 42 Boulevard de la Podovone
Village d'activités ARTIZANORD Lot 17 13015 Marseille

Matériel et stock de menuiserie : échafaudages, caisses BERNER, matériel électroportatif, fenêtres, volets, stores, poutres PROVOST...

Exposition : de 9h00 à 9h30 - Frais de vente 14,400 % (judiciaire)

ANNONCES COMPLETES & PHOTOS SUR NOTRE SITE
www.annondard.com / 13009

SARL E. HOURS & A. PRIMIET-ROLLAND
Commissaires-Priseurs Judiciaires
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence
Tél. 04 92 32 32 32 Fax 04 92 32 32 32

SARL AXE LUHERON ENCHERES
Commissaires-Priseurs Judiciaires
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence
Tél. 04 92 32 32 32 Fax 04 92 32 32 32

LUNDI 24 JANVIER 2020

A 9H30 :
À l'Hôtel des Ventes Aix Luberon enchères
Jas de Bouffon, 7 Chemin de la Vierge Noire
13090 Aix en Provence

Véhicules divers :
Porteur Renault 1480 confort caisse messagerie avec hayon - on 12/2017
Semi BÉNALU 3 essieux ax (L x 1,9 x 2,50m) - on 09/17
Yamaha MT - 07 - 700 (6 768 kms) - on 18
Honda MSX - 125 (9 180 kms) - on 15

Matériel divers et stocks divers :
Sècheuse repasseuse C4 - 4832 électrique - on 2017
18 palettes de sacs de céréales pour chevaux
Environ 440 montures de lunettes diverses
Environ 135 paires de lunettes de soleil

Matériel auto-école :
Borne code roussau avec tablette Samsung
1 box code Roussau avec lot de boîtiers code easy test évolutif

EXPOSITION AVANT LA VENTE A 8H30
FRAIS LEGAUX EN SUS

Crédit Municipal de Marseille

37, rue St Bazille - 13001 Marseille
Tél : 04.91.11.40.42/49 Fax : 04.91.11.40.47

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Par le ministère des Commissaires-priseurs
appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

JANVIER 2020
Vente courante de bijoux
MARDI 21 JANVIER 2020
Expositions photos le jour même de 9h30 à 11h30
Vente à partir de 14 H

VIE DES SOCIETES

AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hoché - Tour Kappa B - La Défense cedex 92019, RCS de Nanterre N° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficie la SARL CABINET VILLEMANN sise 11 rue du Rusat 13006 MARSEILLE RCS N° 520 543 011, accordées pour les activités de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, de GESTION IMMOBILIÈRE et de SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ visées par la loi n° 77-9 du 2 janvier 1977 et ses textes subséquents, cessent trois jours francs après la publication du présent avis.

La SARL CABINET VILLEMANN ayant fait l'objet d'une TUP au profit de la société GALLIAN ASSURANCES sise 80 rue La Boétie - 75008 PARIS (RCS Paris sous le n° 423 703 032) qui s'est engagée de reprendre avec tous ses effets, l'entière des garanties financières que la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, accordées à la SARL CABINET VILLEMANN pour ses activités de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, de GESTION IMMOBILIÈRE et de SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ à partir de la date effective de notre cession de garanties. Les créances si et exécutées, devront être produites au siège de GALLIAN ASSURANCES dans les trois mois de cette insertion.

AVIS DE PUBLICITE

NOVALY SUD SARL au capital de 7 500 euros Siège social : 1130 Avenue de la Luzerne, Bâtiment A4 13100 AIX EN PROVENCE 538 485 508 RCS AIX EN PROVENCE. Aux termes de l'AGO du 30 septembre 2019 il a été pris acte de la démission de Monsieur YANNIS BELLACHÈRE de ses fonctions de copropriétaire. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE.

DOUCE DE PROVENCE SAS au capital de 4 000 euros Siège social : Mas d'Alcou, Route d'Avignon - 13150 TARASCON 807 731 708 RCS TARASCON. Par décision de l'AGO du 31/12/2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, comme au liquidateur M. GRANGIER Jérôme, Mas d'Alcou, Route d'Avignon 13150 TARASCON, quitte de ses gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2019. Radiation au RCS de TARASCON.

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n° 2019-574 du 29 novembre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la modification du tracé du Chemin rural dit du Niveau à Saint Mitre les Remparts.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du mardi 07 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 inclus en mairie de Saint Mitre les Remparts.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- consulter le dossier et consigner ses observations dans le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saint Mitre les Remparts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- consulter le dossier sur le site internet de la Commune <https://www.saintmitre-lesremparts.fr/>
- adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint Mitre les Remparts ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariatgeneral@saintmitrelesremparts.fr

Monsieur Guy SANTAMARIA, Directeur Général des Services retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de Ville, lors des permanences suivantes :

- Mardi 07 janvier 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 22 janvier 2020 de 14h à 17h

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Mitre les Remparts et sur le site internet de la Ville.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer par délibération sur l'adoption permettant d'entériner la modification de tracé du Chemin rural.

Des informations peuvent être obtenues auprès du Secrétaire Général de la mairie secretariatgeneral@saintmitrelesremparts.fr

AVIS

Une Assemblée Générale Ordinaire de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2018/2019 se tiendra le :

Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00 au siège : 1 boulevard de la liberté - 13001 Marseille

Ordre du jour :

- Assemblée Générale ordinaire
- Rapport Moral
- Rapport d'Activités 2018/2019
- Rapport Financier 2018/2019
- Budget Prévisionnel 2019/2020
- Prévisionnel d'Activités 2019/2020
- Ratification du Conseil d'Administration
- Questions diverses.

Si cette Assemblée n'aurait pas le quorum, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le :

Jeudi 13 février 2020 à 16 h au siège : 1 boulevard de la liberté - 13001 Marseille.

Christian Parlet
Le Président

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 18/12/2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'établissement du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Petite Joulène et du Grand Valat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du vendredi 10 janvier 2020 au lundi 16 février 2020 inclus en mairie de BOUC-BEL-AIR, Service Urbanisme et Développement - Pôle Municipal de Socioéconomie / Impasse des Oliviers 13350 BOUC-BEL-AIR, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h00 (fermeture du public le jeudi toute la journée))
- consulter le dossier sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13008 MARSEILLE (le lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 (ou 42 47))
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CITE-Bouc-Bel-Air>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bouc-Bel-Air, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <http://elaboration-ppr-bouc-bel-air.annuairienpublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- par courriel à l'adresse suivante : elaboration-ppr-bouc-bel-air@enquete-publique.net
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur Adjoint DDE 13, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- vendredi 31 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2020 de 13h30 à 16h30

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bouc-Bel-Air et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et tenue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Le bureau responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Bouches-du-Rhône et de la Mer 16, rue Antoine Zola - 13352 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme / Pôle Risques Tél. 04 91 28 43 95 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 20 Décembre 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Patrick PAYAN

APPEL D'OFFRES

VILLE DE MARSEILLE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ARTICLE L. 2122-1-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES GRANDE ROUE À MARSEILLE

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation d'une grande roue sur différents sites de Marseille.

OBJET DE LA CONSULTATION : Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public portant Installation d'une grande roue sur différents sites de Marseille.

DIRECTION : Direction des Grands Evénements et du Marketing

SERVICE : Service Event Management

DESCRIPTIF : Projet d'installation d'une grande roue panoramique de dernière génération avec ouverture 7 jours sur 7

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- Étude environnementale du site et de ses contraintes ;
- Étude des sols et des charges
- Conformité des installations

LOCALISATION : Escalé Bordely Vieux Port

PÉRIODE : De mai 2020 à avril 2021

Le calendrier définitif d'implantation de la grande roue sur chacun des sites, sera défini ultérieurement avec l'occupant désigné. L'occupation sur le Vieux Port ne pourra excéder 3 mois, montage et démontage compris.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 7 février 2020 à 12h

Les autorisations administratives relevant du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement doivent être demandées aux administrations compétentes par le candidat et sous sa seule responsabilité.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE

CETTE CONSULTATION :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, le Kbis de la société ou tout autre document équivalent du moins de trois mois,
- un mémoire présentant l'organisation des activités, les caractéristiques de l'installation proposée, les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux usagers, les modalités d'installation (montage/démontage) les modalités de maintenance et de gestion des parties, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- les autorisations administratives relevant du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement le montant mensuel forfaitaire versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Marseille, le pourcentage versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Marseille, tenant compte du chiffre d'affaires effectué du fait de l'occupation du domaine public, le contrôle technique de sécurité sans observation et en cours de validité

Une attestation d'assurance et certificats fiscaux et sociaux

Par ailleurs, une attestation de bon montage et branchement devra nécessairement être fournie avant toute ouverture au public.

Montant mensuel forfaitaire de la redevance versée à minima par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

- Hull mille soixante quinze euros et vingt deux Centimes (8075,22 Euros) pour le site J4 et le site du Vieux Port auquel s'ajoute 101,50€ de frais de dossier.
- Cinq mille sept cent soixante cinq euros et cinquante cent deux Centimes (5 765,79 Euros) pour le site du Parc Balnéaire auquel s'ajoute 101,50€ de frais de dossier.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Dispositif esthétique s'intégrant dans les sites figurant à l'annexe 1 ;
- Un emplacement issu d'un minimum compte tenu des contraintes du lieu d'implantation ;
- Une grande capacité d'accueil, 200 personnes minimum durant le fonctionnement ;
- Des durées de montage et démontage ;
- Prix du ticket ;
- Assistance technique pour intervention rapide entre 24h et 72 h maximum selon l'importance de la panne ;
- Aménagement des cabines.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES DOSSIERS : 3 mois

CONTACTS :

Dépôt des dossiers: Maison Diamantée - 2 Rue de la Prison 13002 Marseille événementmarseille@marseille.fr

Du 13 janvier au 7 février 2020

Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi 10h à 16h

Monsieur Mary BESSON
evenementmarseille@marseille.fr 04 91 14 69 88
Maison Diamantée - 2 Rue de la Prison 13002 Marseille

10- Certificat d'affichage du maire de Bouc-Bel-Air en du 18 février 2020



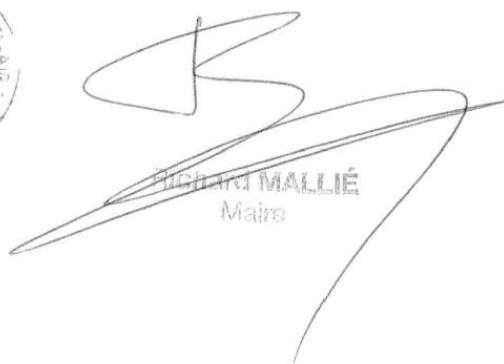
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Richard MALLIÉ, Maire de la Commune de BOUC BEL AIR, atteste que l’avis d’enquête publique sur l’élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondation a été affiché en Mairie du 20/12/2019 au 17/02/2020.

Fait pour servir et valoir ce que droit

Bouc Bel Air, le 18 février 2020




RICHARD MALLIÉ
Maire

11- Certificat d'affichage en préfecture des Bouches du Rhône du 18 février 2020



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
«Mission Enquêtes Publiques et Environnement»

4
(FF-2-Bur 160 2)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 24 décembre 2019 au 10 février 2020 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant ouverture et organisation, du 10 janvier au 10 février 2020, d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Bouc Bel Air..

Fait à Marseille, le 18 FEV. 2020

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement



Patrick PAYAN

12- Certificat d'affichage en sous-préfecture d'Aix en Provence du 20 février 2020



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Bureau des affaires juridiques et des relations
avec les collectivités locales
Dossier suivi par Isabelle SALLES
☎ 04 42 17 56 98
sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 20 FEV. 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et
de l'Environnement
(Mme Florence FOURNIER-ZAMORANO)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Serge GOUTEYRON, certifie avoir procédé, du 23 décembre 2019 au 12 février 2020, en lieu et place réservés à cet effet, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordement de la Petite Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Serge GOUTEYRON